

MINISTÈRE
DE
~~L'ÉDUCATION NATIONALE.~~
Ministère d'Etat
Affaires Culturelles
DIRECTION

ARRÊTÉ.

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE ~~DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~ d'Etat chargé des Affaires Culturelles
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des
des Monuments Historiques, ^{le portail occidental de} l'église des Pénitents
Blancs, à RABASTENS (Tarn) figurant au cadastre
sous le N°912, section F et
appartenant à la commune de RABASTENS

~~inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.~~

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, ^{et} au maire de la commune de RABASTENS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JAN 1960

Pour le Ministre d'Etat et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : R. PERCHET

610-646-J. A. 331/416. [10713]